



Prestataire de service pour une Mise à disposition du Personnel Temporaire

1. CONTEXTE

Areeba Guinée est un opérateur de téléphonie qui exploite en Guinée, un réseau de téléphonie mobile sous la marque **MTN**.

Dans le but d'offrir une assistance Médicale à son personnel, **Areeba Guinée**, envisage de recruter un prestataire santé qui opère dans le domaine.

2. INTERPRÉTATIONS

TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans l'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

Appel d'Offres : Désigne le présent appel d'offres et peut comprendre les Documents d'Appel d'Offres lorsque le texte l'exige.

Soumission : Désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par MTN Guinée, déposé par un SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres.

Soumissionnaire : Désigne la société ou personne morale qui a déposé sa Soumission conformément au présent Document d'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions du Document d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé.

3. SOUMISSION

3-1 Conditions de participation : Les entreprises intéressées devront remplir un certain nombre de critères juridiques, techniques (compétences et expérience) et financiers conformément au point 4 du présent cahier de charge.

3-2 Règles de présentation

3-2-1 Langue et Monnaie

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et le Mandant seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

Aux fins de la présente clause, l'unité monétaire Francs Guinéen (GNF) est considérée comme une monnaie admissible.



3-3 Contenu de la soumission : Chaque offre doit comporter une offre qualitative et une offre financière qui doivent être remises séparément selon les modalités prescrites au point 3-3-1 de la présente clause. **Le SOUMISSIONNAIRE** doit utiliser le document

3-3-1 Enveloppe : L'offre qualitative et l'offre financière doivent être transmises selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes et scellées, portant respectivement les mentions « **Enveloppe A - offre qualitative** » et « **Enveloppe B - offre financière** ».

L'enveloppe A (offre qualitative) ne doit comporter aucune indication de prix sous peine d'entraîner le rejet automatique de la Soumission. Le formulaire « **Bordereau de Prix** » doit être soumis dans l'enveloppe B.

3-3-2 Identification : **Le SOUMISSIONNAIRE** doit indiquer, sur chacune des enveloppes scellées portant respectivement les mentions « **Enveloppe A - offre qualitative** » et « **Enveloppe B - offre financière** », le nom et l'adresse du Soumissionnaire et placer le tout dans une enveloppe extérieure portant les informations suivantes :

- **Le mot «Soumission»;**
- **Le numéro d'Appel d'Offres;**
- **Le titre de l'Appel d'Offres;**
- **L'adresse du lieu de réception des Soumissions mentionné**

3-3-3 Règles d'interprétations du Formulaire de Soumission : Les règles suivantes s'appliquent pour interpréter le Formulaire de Soumission :

- **Toute rature ou correction apportée à la Soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission;**
- **Le SOUMISSIONNAIRE doit faire référence à la numérotation utilisée dans l'Appel d'Offres dans la présentation de sa Soumission.**

3-4 Réception des soumissions : Pour être valide, les Soumissions doivent être reçues au plus tard :

DATE : 26/06/2023

Heure : 13h00

Les heures d'ouverture des bureaux de MTN Guinée pour la réception des Soumissions sont de 08h : 00 à 16h :00 du lundi à jeudi et 08h à 13h les vendredis.

Les soumissions seront reçues au siège de MTN Guinea sis à Coléah, route de Niger. Une urne est placée à la réception à cet effet.

3-5 Correction et retrait : **Le SOUMISSIONNAIRE** peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limite fixée pour la réception des Soumissions, par lettre recommandée, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

3-6 Propriété des Soumissions : La Soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de MTN Guinée et ne sont pas remis au **SOUMISSIONNAIRE**, à l'exception des Soumissions reçues en retard. Ces Soumissions seront reprises par les **SOUMISSIONNAIRES** concernés.

3-7 Admissibilité

3-7-1 Critères d'admissibilité

- **Avoir un registre de commerce de plus de 12 mois**
- **NIF Permanent à jour**
- **Avoir en Guinée un Établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau**



- **Au moins deux références pour prouver votre expérience dans le domaine**

3-8 Évaluation des Soumissions

3-8-1 Règles : Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

3-9 Informations complémentaires : **MTN Guinée** se réserve le droit de demander à tout **SOUMISSIONNAIRE** des précisions ou des éclaircissements sur sa soumission déposée.

Le cas échéant, **le SOUMISSIONNAIRE** doit lui transmettre par écrit les renseignements demandés dans le délai requis. Toutefois, l'information fournie par **un SOUMISSIONNAIRE** ne doit et ne peut pas avoir pour effet de modifier la soumission déposée.

MTN Guinée peut rejeter la Soumission **du SOUMISSIONNAIRE** qui ne se conforme pas à cette demande dans le délai prescrit.

3-10 Vérification

- **Conformité**
Lors de la période de l'analyse des Soumissions, **le Soumissionnaire** doit, sur demande, permettre au représentant de **MTN Guinée** de vérifier la conformité de sa Soumission par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.
- **Références**
MTN Guinée se réserve le droit de vérifier les références de clients fournies par **le SOUMISSIONNAIRE**. Si ces références sont trompeuses, fausses ou inexactes, la Soumission peut être rejetée.

4. CONDITIONS TECHNIQUES

4-1 Tâches

TÂCHES	FRÉQUENCE
Obligations du Prestataire	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition de MTN Guinée du personnel temporaire pour des missions et des durées spécifiquement indiquées ; • Mettre à la disposition MTN Guinée, dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures, à compter de la date de réception du bon de commande, du personnel en nombre et disposant de toutes les qualifications requises selon les spécifications du bon de commande ; • Être responsable de la sélection, du recrutement et du paiement des salaires des travailleurs temporaires mis à la disposition de MTN Guinée ; • Conclure avec les travailleurs temporaires des contrats de travail écrits, et procéder à leur déclaration auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), s'acquitter des cotisations sociales et fiscales subséquentes. Ces contrats doivent pouvoir être produits lors de toute réquisition venant de MTN Guinée; • Payer régulièrement les salaires à temps ainsi que les autres charges lui incombant du fait de son statut d'employeur de la main d'œuvre mise à la disposition de MTN Guinée; 	Mois



- Informer MTN Guinée de toute nouvelle législation en vigueur en République de Guinée affectant l'exécution du présent contrat ;
- Souscrire à une police d'assurance maladie afin de faciliter l'accès du personnel mis à disposition à des services de santé ;
- Souscrire à une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile, les sinistres causés par ses travailleurs, soit à l'inexécution, ou à la mauvaise exécution des travaux confiés auxdits travailleurs pendant la durée de la mission,
- Faire effectuer à son personnel mis à disposition la visite médicale annuelle ;
- Assumer l'ensemble des risques liés à sa qualité d'employeur du personnel mis à disposition ;
- Assumer sa responsabilité en tant qu'employeur de la mise à jour de la situation du personnel mis à disposition sur le plan fiscal, social et administratif ;
- Transmettre à MTN Guinée, au plus tard le 30 de chaque mois suivant leur paiement, les copies des différentes quittances émises par les organismes sociaux et l'administration fiscale ;
- Mettre en place une politique efficace de gestion du personnel mis à disposition ;
- Mettre en place un système d'évaluation périodique propre à assurer les résultats attendus et impliquant le personnel mis à disposition ;
- Procéder immédiatement au remplacement du personnel disqualifié pour des raisons d'indiscipline, d'incapacité, d'incompétence ou tout autre motif de nature à rendre impossible l'exécution du présent Contrat ;
- Ne pas utiliser les biens MTN Guinée à des fins illégales ; ne pas porter atteinte à son image ou à sa réputation ;
- Entreprendre toutes les démarches possibles pour prévenir l'usage frauduleux ou illégal des voitures et autres biens de MTN Guinée ;
- Utiliser les services offerts par MTN Guinée conformément à leur destination et aux termes du Contrat ;
- Veiller scrupuleusement et en bon père de famille sur les biens mis à la disposition du personnel ;
- Signaler tous les dysfonctionnements de la mise à disposition dans les plus brefs délais à MTN Guinée ;
- Indemniser MTN Guinée en cas de vol, détournement ou destruction intentionnelle des biens de MTN Guinée par l'un de son personnel ;

Mois



- Garantir que MTN Guinée ne sera en aucun cas affecté par ses événements interne (grève, mouvements d'humeur, débrayage) au quel cas le Soumissionnaire se verra infliger une pénalité qui ne saurait être inférieure à 40 % du montant total des Honoraires mensuelles. Lors de manifestations ci-dessous mentionnées, prendre des décisions communes avec MTN Guinée concernant la continuation ou la suspension des rapports de travail avec son personnel mis à disposition ;

- Former, alerter, sensibiliser ses agents sur la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils auront accès dans l'exercice de leurs fonctions ;

- Informer immédiatement Areeba de nouvelles informations qu'elle aurait découverte sur l'un de ses employés qui pourrait porter préjudice à MTN Guinée.

Mois

4- 2 Validité des propositions commerciales : Suite à une analyse détaillée des propositions, seuls les soumissionnaires les plus compétitifs selon les critères de sélection établis seront retenus afin de participer aux négociations qui déboucheront sur un éventuel contrat de services. Les soumissionnaires non retenus en seront informés par écrit.

4-3 Critères de sélection : La sélection de MTN Guinée sera basée sur l'ensemble des éléments du soumissionnaire y compris :

- La conformité de l'offre aux conditions techniques indiquées dans cet appel d'offre
- Sa perception des capacités du soumissionnaire à s'engager
- La qualité des dossiers de réponses qui sera appréciée en fonction des critères de sélection suivants :

- **La présentation de tous les documents nécessaires délivrés par les autorités compétentes pour l'exercice de l'activité de vente de véhicule**
- **La Capacité du soumissionnaire à répondre avec pertinence aux besoins exprimés dans le présent appel d'offres. Les justificatifs du respect des obligations fiscales et sociales par le soumissionnaire**

5. OFFRE FINANCIÈRE

L'offre financière du soumissionnaire doit ressortir :

- **Le prix HT**
- **Le prix TTC**
- **Les modalités de paiement**

6-1 Avis

6-1-1 Appel d'Offres : Tous les avis de **MTN Guinée** dans le cadre de cet Appel d'Offres, sont transmis par courrier électronique dont l'adresse est fournie par le soumissionnaire. Il est de la responsabilité du **SOUSSIONNAIRE** de consulter ce courrier afin de prendre connaissance de tels avis en temps opportun. Seules les informations transmises par écrit, soit par le gestionnaire du dossier, soit par son représentant, et signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier en recommandé à l'adresse du destinataire, doit être considéré comme étant légalement donné, et peuvent lier **MTN Guinée** qui décline toute responsabilité à l'égard de toute information obtenue d'une autre source.



6-2 Résolution de différends

6-2-1 Négociations de bonne foi : S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, l'exécution ou l'annulation du présent appel d'offres, **les PARTIES** doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

6-3 Médiation

6-3-1 Règles : Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation de bonne foi entre les PARTIES à l'intérieur d'un délai raisonnable, les PARTIES conviennent de soumettre leur différend à la médiation entre les PARTIES en conflit conformément aux règles de médiation de l'instance choisie par **MTN Guinée**.

6-3-2- Règlement : Tout règlement d'un tel différend par voie de médiation par les PARTIES doit être documenté par écrit. Si ce règlement modifie les termes de l'appel d'offres, cette modification doit être documentée dans un écrit signé par les deux PARTIES et annexé à l'appel d'offres.

7. SOUMISSION DES OFFRES

Les offres devront être sous pli fermé et mentionnées : **A l'attention du Directeur Général MTN Guinée**, avec la mention « **Mise à disposition du personnel temporaire** », et déposées au plus tard **le 04 Juillet 2023 à 13h00**, dans le box situé au **3ème étage du siège de MTN Guinée sis à Coléah / Matam** ou appeler **664 22 26 56**.

